



MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE

AUX CONTRIBUABLES DE PALMAROLLE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Le conseil de la Municipalité de Palmarolle a reçu la demande de dérogation mineure suivante :

- Une demande de dérogation mineure relative à l'immeuble situé au 225, 2^e Rue Est, à Palmarolle, visant le bâtiment principal qui ne respecte pas les marges de recul avant de 10 mètres. L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, sera d'autoriser le maintien du bâtiment principal.

Le conseil municipal statuera sur cette demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 2 juin 2025, au centre municipal située au 124, rue Principale, à Palmarolle. Toute personne intéressée à cette demande peut se faire entendre par le conseil lors de cette séance.

DONNÉ À PALMAROLLE CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2025

GILLES COSSETTE, DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER-TRÉSORIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(ARTICLE 420 DU CODE MUNICIPAL)

JE, SOUSSIGNÉ GILLES COSSETTE, DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE, RÉSIDANT À ROUYN-NORANDA, CERTIFIÉ SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS CI-ANNEXÉ EN AFFICHANT TROIS COPIES AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL, LE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2025.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE MAI 2025.

GILLES COSSETTE, DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER-TRÉSORIER